

EXONHIT S.A.
Société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance
Au capital de 545.908,75 euros
Siège social : 63-65, boulevard Masséna, 75013 Paris
RCS Paris 414 488 171

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE DU 27 JUILLET 2011

AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DÉNOMMÉE D'INVESTISSEURS DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT PRIVÉ

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Nous vous présentons le présent rapport complémentaire en application de l'article L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce.

L'objectif de ce rapport est de vous informer sur l'utilisation faite des délégations de compétence que vous avez confiées au Directoire lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 mai 2010 aux fins de procéder à une augmentation de capital au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.

1. UTILISATION PAR LE DIRECTOIRE LE 7 JUILLET 2011 DE LA DÉLÉGATION CONFÉRÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 10 MAI 2010

1.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 10 mai 2010, dans sa quinzième résolution, a notamment :

1. Délégué au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 40 000 euros ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale ;
2. Décidé qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire au profit des catégories de personnes suivantes susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé :
 - Les investisseurs qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA » ;
 - Les sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la Loi TEPA ;
 - Les fonds d'investissement qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la Loi TEPA ;
4. Constaté que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
5. Décidé que le Directoire fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis. Notamment, il déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Alternext des 20 dernières séances de bourse précédent la fixation du prix de l'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20% ;
6. Décidé qu'au montant de 40.000 euros fixé au paragraphe 1 s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être opérées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée du 10 mai 2010.

1.2 Réunions du Directoire ayant décidé l'émission des Actions Nouvelles

Lors de sa séance du 7 juillet 2011, le Directoire, en vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2010 visée ci-dessus, a :

- décidé du principe d'une augmentation de capital en numéraire réservée, sans offre au public, d'un montant nominal initial maximum de 10.400 euros par émission d'un nombre initial de 650.000 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominal de 0,016 euros par action au prix de 2,00 euros par action nouvelle, prime d'émission incluse, soit une surcote de 0,20 euros par rapport au cours de clôture du jour, représentant un montant global initial maximum, prime d'émission incluse, de 1.300.000 euros ;
- décidé qu'en cas d'exercice de l'option de surallocation conformément à la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2010, ce nombre pourra être porté à montant nominal maximum de 11.960 euros par émission d'un nombre supplémentaire de 97.500 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominal de 0,016 euros par action au prix de 2,00 euros par action nouvelle, prime d'émission incluse, représentant un montant global maximum, prime d'émission incluse, de 1.495.000 euros ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver le droit de les souscrire au profit des catégories de personnes suivantes susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé :
 - o Les investisseurs qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA » ;
 - o Les sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la Loi TEPA ;
 - o Les fonds d'investissement qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la Loi TEPA ;
- décidé que la période de souscription sera ouverte du 8 juillet au 7 septembre 2011 inclus. Les demandes de souscription seront traitées par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi », la Société se réservant le droit de clôturer l'opération par anticipation si la somme de 1.300.000 euros est atteinte avant le 7 septembre 2011 ou, le cas échéant, de reporter la date de clôture de la période de souscription ;

- décidé que les actions nouvelles donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission et seront assimilées aux actions existantes à compter de leur émission ;
- décidé qu'à l'issue de la période de souscription, le Directoire se réunira à nouveau afin de fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités définitive de l'émission ainsi que les modalités de libération des titres émis, déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire, établira son rapport, constatera la réalisation de l'augmentation de capital et procédera à la modification des statuts.

Lors de sa séance du 22 juillet 2011, en raison du contexte macro-économique et des conditions de marché des derniers jours, le Directoire a ramené le prix unitaire de souscription, initialement fixé à 2,00 euros par action nouvelle, à 1,90 euro par émission de 684.210 actions nouvelles d'une valeur nominal de 0,016 euros, portées à un maximum de 786.841 actions nouvelles en cas d'exercice de l'option de surallocation. Le reste des modalités de l'augmentation de capital demeuraient inchangées. Les ordres émis jusqu'à présent sur la base du prix unitaire de 2,00 euros ont été pris en compte avec un ajustement du nombre de titres souscrits, ou ont pu être révoqués sur simple demande auprès de la Société.

1.3 Réunion du Directoire ayant constaté l'augmentation de capital

Au vu du certificat de dépositaire établi à l'issue de la période de souscription par Société Générale Securities Services, centralisateur des fonds issus de l'augmentation de capital, le Directoire a, lors de sa séance du 27 juillet 2011, à l'unanimité :

- décidé de clôturer par anticipation la période de souscription à ladite augmentation de capital à la date du 27 juillet 2011 ;
- exercé l'option de surallocation à hauteur de 98.508 actions ;
- constaté la réalisation d'une augmentation de capital social d'un montant nominal de 12.523,49 euros par l'émission de 782.718 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,016 euro ;
- constaté qu'à la suite de cette augmentation de capital, le capital social s'élève à 545.908,75 euros, divisé en 34.119.297 actions de 0,016 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie ;
- décidé d'affecter la prime d'émission, soit 1.474.640,71 euros au compte « prime d'émission » ;
- décidé que les actions nouvelles donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission et seront assimilées aux actions existantes à compter de leur émission ;
- décidé de fixer la liste des bénéficiaires des actions nouvelles à émettre au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment et de procéder aux allocations entre ces bénéficiaires selon la répartition figurant en Annexe du procès-verbal ;
- décidé d'arrêter les termes du rapport complémentaire qui sera mis à disposition des actionnaires.

2. INCIDENCE DE L'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

2.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'émission

L'incidence de l'émission de 782.718 actions résultant de l'augmentation de capital sur la participation dans le capital d'actionnaires détenant respectivement 1%, 5% et 10% du capital de la Société préalablement à l'émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date du présent rapport), serait la suivante :

(a) Sur une base non diluée

Participation de l'actionnaire en %			
Avant émission des actions nouvelles.....	10 %	5 %	1 %
En cas d'émission des 782.718 actions nouvelles.....	9,78 %	4,89 %	0,98 %

(b) Sur une base diluée*

Participation de l'actionnaire en %			
Avant émission des actions nouvelles.....	10 %	5 %	1 %
En cas d'émission des 782.718 actions nouvelles.....	9,79 %	4,89 %	0,98 %

* Au 30 juin 2011, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des obligations convertibles en actions (1.003.412), de la levée des options de souscription d'actions attribuées (886.795), de l'acquisition des actions gratuites non encore acquises (176.600) et de l'exercice de bons de souscription d'actions soit 2.157.713 actions, représentant environ 6,47% du capital de la Société sur la base du nombre d'actions existantes à cette même date.

2.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission de 782.718 actions résultant de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés au 30 juin 2011 pour les détenteurs de 1.000.000 actions de la Société, serait la suivante :

- (a) Sur une base non diluée

Quote-part des capitaux propres %	
Nombre d'actions détenues...	1.000.000
Avant émission des actions nouvelles.....	2,93%
En cas d'émission des 782.718 actions nouvelles.....	2,87 %

- (b) Sur une base diluée*

Quote-part des capitaux propres %	
Nombre d'actions détenues.....	1.000.000
Avant émission des actions nouvelles.....	2,76%
En cas d'émission des 782.718 actions nouvelles.....	2,70 %

* Au 30 juin 2011, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des obligations convertibles en actions (1.003.412), de la levée des options de souscription d'actions attribuées (886.795), de l'acquisition des actions gratuites non encore acquises (176.600) et de l'exercice de bons de souscription d'actions soit 2.157.713 actions, représentant environ 6,47% du capital de la Société sur la base du nombre d'actions existantes à cette même date.

Le Directoire